# L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

*"Il faut que l'UNION soit conservée."*

SAMEDI MATIN, 8 MARS 1834.


POUR GOUVERNEUR :

## J. B. DAWSON.

POUR MAIRE :

## JOHN H. HOLLAND.

*Pour le Congrès :*—1er. district, CH. GAYARRE,
" 2d " JAMES BRADFORD,
" 2d " L. MOORE.
" 3e " A. MOUTON.

### INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 8 mars.

Nous avons la satisfaction d'annoncer à nos lecteurs que le bill relatif à la banque des Citoyens doit être présenté lundi prochain, et qu'il y a toute apparence que nous aurons du succès. Une discussion assez animée a eu lieu hier au Sénat, dont le résultat a été l'amendement au réglement pour l'introduction de ce bill. Dans cette circonstance M. Barthe a pris la parole, et a traité de factieux les partisans de cette banque ; le président l'a rappelé plusieurs fois à l'ordre.

C'est lundi prochain que doit s'ajourner la Législature.

Une lettre de Washington, rapporte qu'un membre influent de la chambre des représentants se propose d'introduire une résolution, afin de faire nommer un comité, pour s'enquérir des affaires qui concernent la banque des Etats-Unis, ainsi que de ses branches. Le dit comité négerait après l'ajournement du congrès s'il était nécessaire, et serait revêtu du pouvoir de faire comparaître, pardevant lui, telles personnes, qu'il jugerait à propos, et de lui faire livrer tels papiers qu'il aurait à examiner.

Les rapports de New-York continuent d'être favorables, et même le deviennent de plus en plus, relativement à l'amélioration du marché de cette ville. Les fonds ont haussé, et la confiance est en partie rétablie. Les actions des banques du commerce et de la ville ont considerablement augmenté, et tout en général, indique un mieux dans les affaires. Nous lisons dans le *N. Y. Standard*, que l'on s'occupe de faciliter les escomptes.

"LES BANQUES—Nous apprenons qu'une assemblée des delégués des différentes banques de cette ville, a eu lieu, hier au soir, pour prendre en considération la présente pénurie d'argent, et les moyens à employer pour y mettre fin. Les résolutions passées à cette assemblée, n'ont pas encore paru, mais, on dit qu'il y a eu une proposition de faite, pour que les banques étendent leurs escomptes selon le besoin des négocians ; pour qu'elles n'exigent pas qu'on leur paie les balances en espèces, et on a demandé que cette mesure s'étendît à la Banque des Etats-Unis dans le but de lui faire accepter ce même plan. S'il en est ainsi, nous osons prédire que la Banque des E. U. ne croira pas devoir refuser ; cependant si elle refuse, nous sommes assurés que cette noble proposition des Banques locales sera soutenue par la communauté à tout événement."

Un autre journal dit :

"Si les apparences ne changent pas, l'argent sera de nouveau abondant, et à bon marché. Les personnes qui en ont, ne devraient pas attendre plus long-temps pour l'employer. C'est imprudent de perdre l'occasion de faire de l'argent. Les fonds augmentent tous les jours et l'intérêt diminue. Il faut battre le fer tandis qu'il est chaud.

Il est des personnes qui se bercent de l'espoir ridicule, qu'il y aura un compromis dans la question de la Banque, et que le congrès sera dans la nécessité de prolonger la charte de la Banque actuelle, en y apportant quelques modifications. Nous voyons par le *New-York Mercantile Advertiser*, d'une date récente (18 du mois dernier), que M. Webster va présenter un bill pour prolonger la charte de la Banque des Etats-Unis de quatre ans au-delà du temps limité, avec des restrictions convenables, et réservant au Congrès le droit d'accorder une charte à une autre banque en 1834, époque à laquelle expirera la charte de la présente banque. Il est à espérer, si cette mesure est adoptée, que la confiance publique renaîtra et préviendra les maux que l'on pourrait appréhender lors de la liquidation de cette institution.

Nous ne craignons pas d'avancer que pareil arrangement n'aura pas lieu. Que ni le président, ni le parti démocrate ne le sanctionnera, ni ne l'approuvera, cette proposition ne sera soutenue que par les amis de la Banque—La secte de Mammon qui sacrifierait la liberté de la patrie au dieu des richesses. Il importe fort peu, que la charte soit renouvelée, ou qu'une autre banque soit instituée. Les objections constitutionnelles des opposants ne peuvent être levées en changeant cette banque pour lui substituer une institution du même genre, ni cette banque, ni aucune autre banque des Etats-Unis, ne devraient recevoir de charte. La voix du peuple s'y oppose, non pas la voix de ceux qui existent sous le pouvoir immédiat de la banque—non pas la voix de ceux qui en dépendent, mais la voix des citoyens libres et indépendants, depuis le Maine jusqu'à la Louisiane.

Ils se souviennent de ce qu'ils ont souffert. L'expérience les empêche de s'exposer de nouveau. Deux fois il s'est élevé une contestation douteuse, mais la dernière a été plus vive que la première. La banque de 1811 a fait bien des efforts, mais celle d'aujourd'hui en fait encore de plus violents et est plus puissante. Un compromis quelconque—une commission de quelque nature qu'elle soit sera fatale et des plus dangereuses dans ses résultats. Non ! nous occupons de bonnes positions. Nous sommes à la veille de vaincre, n'hésitons pas, ne cédons rien. Souvenons-nous que nous allons sauver la constitution: la manière dont elle sera rédigée, ne laissera plus de prise aux interprétations ambiguës de la malveillance.

JACKSON marche sur les pas de l'illustre Jefferson, il ramène le gouvernement à ses pouvoirs légitimes. Madison et Monroe, par faiblesse, et particulièrement le premier, ont presque commencé la ruine des principes démocratiques.—Il en a soutenu cette banque même, qui a rendu véritables les prédictions de ses ennemis, quoique lui-même avouât ses scrupules constitutionnels contre cette institution, et l'autre a laissé introduire une infinité d'abus et d'innovations, contraires à tous ses principes antérieurs. Mais une nouvelle ère commence pour nous, et nous serons seuls blamables, si nous permettons que nos principes soient amalgamés avec ceux de nos adversaires. N'écoutons donc aucune proposition qui pourrait nous compromettre. Le président et ses amis démocrates, comme nous l'avons déjà dit, ne consentiront jamais à entendre aucune proposition; espérons que le peuple sera également ferme et determiné.

### L'HOMME DU PEUPLE.

L'accueil favorable que rejoit le général DAWSON partout où il se présente, nous fait augurer qu'il y aura une immense majorité en sa faveur. Quand, pour la première fois, on entend faire l'éloge d'un citoyen qu'on ne connaît pas, on est porté à croire d'abord qu'il y a de l'exagération dans l'énumération de toutes les qualités qu'on lui attribue ; mais quand les faits viennent appuyer tout ce que l'on a dit et écrit de bien de l'homme que l'on propose au peuple pour gouverneur, on finit par se rendre à l'évidence, et l'on ne balance plus à mettre en lui toute sa confiance. C'est ce qui est arrivé à l'égard du général Dawson.

Naturellement ses amis, et il en compte un grand nombre ont commencé par chanter ses louanges. Ils le connaissaient, ils avaient apprécié ses vertus publiques et privées, devaient-ils, pouvaient-ils les taire ? C'eût été de leur part, une mollesse dont le pays les aurait blâmés. Ils ont donc pris le meilleur parti, celui de mettre en avant l'homme qu'ils reconnaissent capable de contribuer à la prospérité du pays ; et nous les en remercions au nom de tous les hommes qui ont à cœur de voir à la tête de l'état, un citoyen digne de représenter nos intérêts, un citoyen dont les antécédents nous répondent de ce qu'il sera, quand il occupera le poste honorable auquel il est appelé par les voeux, nous dirons presque unanimes.

Pourrait-on nous croire assez méprisables, assez lâches, assez perfides pour oser présenter au choix de nos concitoyens un homme qui ne répondrait pas à leur attente ? Mais alors, nous mériterons de voir pleuvoir sur nous toutes les malédictions ; nous serions les ennemis de notre pays ; et, comme tels, nous serions indignes de porter le nom d'américains dont nous sommes fiers. Mais notre conscience ne nous fait pas un tel reproche, et nous nous félicitons chaque jour, d'avoir exalté un citoyen d'un caractère si pur, si immaculé, si noble. Au nom de Dawson, il y a de l'écho dans toutes les paroisses de l'Etat. Le bruit de ses vertus s'est répandu partout, partout il est cité comme un ami, comme un bienfaiteur ; on reconnaît en lui l'homme des masses.

Pour se faire une idée de l'opinion publique en faveur du général Dawson, il faudrait l'avoir suivi dans les visites qu'il a faites à un grand nombre de paroisses. On serait convaincu alors que nous n'exagérons rien, ou plutôt on conviendrait que nous sommes de beaucoup au-dessous de la vérité.

Mais, si nous parlons de la manière d'être de ces heureux citoyens dans toutes les parties, c'est alors qu'on nous accuserait de sortir des bornes de la vérité, tant est grande la considération dont il jouit parmi ses compatriotes. Là où il est plus particulièrement connu, nous dons figurer ici, nous avons certainement le plus de titres pour lui car nous le considérons comme un citoyen distingué dont la conduite a toujours été sans reproche, et nous le verrons avec plaisir arriver au premier poste de l'Etat ; mais nous ne pouvons pas éprouver pour sa personne, ces sentiments qui animent ceux qui depuis long-temps sont en rapport avec lui. Et si l'on pouvait douter de la vérité de ce que nous avançons, qu'on s'en convaincrait par la lecture des journaux de cette partie de l'union, même de ceux qui sont le plus opposés à sa candidature.

Quand un citoyen a tant de témoignages éloquents qui parlent en sa faveur, c'est qu'il a vraiment des titres non équivoques à l'estime générale, car l'opinion publique ne se prononce pas ordinairement pour un homme qui n'a pas des droits acquis à son estime. Il n'est donc nullement douteux que le *général Dawson* ait un triomphe complet, et nous nous en réjouissons d'avance pour le bonheur de notre pays, dont il sait si bien apprécier les besoins et les intérêts. Le jour de son élection sera un beau jour pour la Louisiane. C'est avec bonheur que nous le voyons s'approcher. Oui nous le répétons, Dawson sera notre gouverneur, parceque Dawson est digne de ce beau poste, Dawson sera notre gouverneur parceque le peuple trouve en lui l'homme du peuple, Dawson sera notre gouverneur, parcequ'il l'emporte sur ses rivaux, Dawson enfin sera notre gouverneur, parcequ'il réunit tous les titres qui peuvent convenir au rang pour lequel nous les vœux le désignent.

### EXTERIEUR.

FRANCE.

PARIS, 23 décembre.

L'Angleterre, qui semblait avoir pris son parti de la conduite envahissante de la Russie, commence à comprendre que ce système de longanimité indéfinie pourrait bien n'être pas la politique la plus conforme à ses intérêts. Les cabinets du nord, de leur côté, savent bien qu'ils ont peu à craindre de l'Angleterre, à moins qu'elle ne soit intimement liée avec nous, et ils s'appliquent depuis quelque tems à rabaisser la France ; comme si c'était l'affaiblir que d'affecter de ne pas apercevoir sa force. Il est vrai que la conduite du cabinet doctrinaire est bien capable de justifier cette politique. On dirait, à voir ce qui se passe en Europe, que la France ne compte plus parmi les puissances européennes ; les autres font leurs affaires sans lui permettre de s'en mêler, et les affaires qui ne devraient regarder qu'elle, chacun prétend y prendre part. S'agit-il de changer toute la politique de l'Orient, dans laquelle la France a toujours eu une si haute prépondérance ; s'agit-il de détruire à l'égard de la Pologne, ou même de l'Allemagne, les stipulations de Vienne, où la France était intervenante, cela ne regarde pas la France ; on la trouve bien impudente et bien hardie de s'en occuper, de porter ses regards si loin et si haut ; mais s'il est question d'arranger les affaires d'un petit état qui touche sa frontière, qui lui est uni par des liens si étroits, s'il faut terminer entre la Hollande et la Belgique un différend qui importe à sa propre sécurité, la France ne pourra rien sans prendre l'avis et l'attache des puissances du nord ; et encore avec cette condition ne pourra-t-elle rien terminer. S'il se présente une chance de favoriser en Espagne, dans un pays qui depuis si long-tems a été intimement uni à la France, et qui n'a que la France pour frontière continentale, un régime qui se rapproche du régime constitutionnel et un système d'institutions politiques plus amies des nôtres, la France n'aura pas le droit de s'y employer, et il faudra qu'elle aille demander la permission à Pétersbourg.

L'insolence des Gazettes, anciennes confidentes de la sainte-alliance et qui reçoivent encore journellement les communications des cabinets du Nord, est remarquable à cet égard. Accoutumé que l'on est à voir le cabinet français parler si bas, on ne lui permet pas même de faire des représentations. Si la politique imbécile du sultan, de complicité avec la politique ambitieuse de la Russie, prépare la ruine de la Turquie au profit des Russes, on ne veut pas qu'un fait si nouveau dans la politique générale provoque l'attention des puissances ; c'est, dit-on, une affaire particulière ; et il est libre à chaque puissance de conclure des traités et des alliances, sans avoir besoin pour cela d'obtenir le consentement d'aucun état.

Mais, lors même que l'on consentirait à se départir de la prévoyance qui est le devoir de tous les gouvernemens, si les droits actuels des autres états sont froissés par vos traités, si c'est à leur préjudice que vous ménagez vos propres intérêts ; si par exemple, vous vous réservez à vous seul le passage des Dardanelles, qui était commun auparavant, alors l'intervention des autres états devient nécessaire dans un pareil traité, sans peine, par eux, de secrifier non seulement leur intérêt, mais leur honneur. Et, lorsqu'à l'occasion des représentations de la France sur le traité entre la Porte et la Russie, vous faites dire dédaigneusement par votre *Gazette d'Augsbourg* : "On affirme que le cabinet de St-Pétersbourg n'a tenu aucun compte de ces représentations ; et le cabinet de Paris a agi imprudemment en s'attirant une réponse semblable", la faute ne serait pas assurément de se l'être attirée, mais de l'avoir soufferte.

Si l'on accuse le cabinet français de sympathie pour la propagande et si on lui fait à ce sujet de nombreux reproches, ce pauvre cabinet se plaint, et, en effet il y a grande malice à l'accuser d'un crime dont il est si incapable. Eh bien, ces plaintes mêmes sont l'objet d'insultantes récriminations. "C'est une manière de traiter les affaires à la Bonaparte, qui n'est pas en harmonie avec l'époque, parce que l'on paraît vouloir attaquer la liberté de la parole que cependant on devrait ménager quand on écrit de Paris.

L'avis est sec et l'insinuation assez malveillante contre la liberté de la presse, mais en quoi cela peut-il regarder le cabinet du 11 octobre ? Si nous autres, gens d'opposition, leur disons de tems en tems de bonnes vérités ; si nous éventons leurs projets ennemis, si nous mettons à nu leurs mauvaises intentions, si enfin nous prenons en main la cause des peuples dont ils menacent l'indépendance, et celle des individus qu'ils oppriment, en quoi le cabinet est-il coupable de tous ces crimes, commis assurément sans son autorisation ? est-ce que les journaux dont il dispose ont de pareils méfaits à se reprocher ? leur parole est-elle jamais aigre contre d'*excellens* alliés ? leur prudence se permet-elle jamais le moindre soupçon contre la sincérité de leur *bonne amitié* ? ne sont-il pas à cet égard aussi simples et aussi dupes que les cabinets étrangers peuvent le désirer ?

Voyez la belle récompense que le cabinet du 11 octobre reçoit de sa mansuétude et de son obséquiosité. Les cabinets lui déclarent que l'on ne tolérera pas plus long-tems à l'étranger la tendance dangereuse de la propagande, qui a son siége principal à Paris ; et que l'on n'aura plus égard aux difficultés que pourraient susciter au trône de juillet les mesures adoptées par les puissances dans l'intérieur de leurs états ; de plus, "les cabinets désirent que le cabinet français considère comme une preuve d'intentions bienveillantes qu'on veuille bien l'avertir avant d'agir."

Sans remarquer ce qu'il y a d'impertinente fatuité dans ce ton de protection dédaigneuse, ce qu'on voit de plus clair ici, c'est que, grâce à sa politique aussi maladroite que peu nationale, le cabinet du 11 octobre se trouve à la fois en butte à la haine de la propagande, en France, pour les persécutions qu'il lui fait subir, et aux insultes de l'étranger par la prétendue protection qu'il lui accorde. Triste mais inévitable destinée de gens qui ne savent pas prendre un parti, et qui se donnent plus de peine et d'embarras pour faire vivoter leur politique équivoque et timide qu'il n'en faudrait pour soutenir un système de franchise et de dignité. Le cabinet français ne finira-t-il jamais par comprendre qu'il ne lui sert de rien de se montrer réservé et de se faire petit ? Le voilà, malgré toutes ses timidités, transformé, par les dispositions haineuses et le besoin de chicanes qui inspirent l'étranger, en un cabinet envahisseur, en un foyer d'ambition napoléonnienne! La moquerie est aussi trop grossière.

Au lieu de repousser ces ridicules accusations, d'autres gens que ceux qui dirigent nos affaires en intenteraient eux-mêmes de plus sérieuses. Ils pourraient bien, à leur tour, demander compte de cette propagande absolutiste des cabinets étrangers, bien plus réelle, bien plus envahissante, que la prétendue propagande libérale dont le cabinet français est si dérisoirement accusé.

Ne devient-il pas chaque jour plus urgent de provoquer de sérieuses explications sur ce qui se médite assez ouvertement contre l'Allemagne ? Quoi qu'on en dise, la question allemande n'est point une question particulière, c'est une question toute européenne.

L'espèce de congrès qui va s'assembler à Vienne fera les affaires des cabinets de Vienne et de Berlin, aux dépens des divers peuples d'Allemagne et contre leur volonté, que du reste on ne consultera pas. Il y aura à Vienne des représentans des diverses cours, il n'y en aura pas des peuples ; et c'est cependant le sort des peuples qu'on réglera ; ce sont aux qu'on enchaînera à la politique de deux grandes puissances régies par le principe absolu, tandis qu'eux ne doivent être soumis qu'au principe représentatif. N'est-ce pas là un fait de la plus haute gravité pour les autres états, surtout pour ceux qui, comme la France, vivent sous l'espèce de gouvernement auquel on veut porter en Allemagne une si violente atteinte ?

La diète germanique avait été établie dans une ville libre pour qu'elle eût au moins l'air d'être à l'abri de toute influence; aujourd'hui on dédaigne jusqu'aux apparences; on la transporte à Vienne, non pour la soustraire à de prétendus dangers, mais pour la placer sous la direction immédiate du cabinet autrichien et sous la protection de sa force matérielle aussi bien que de sa politique, et tandis qu'à Vienne on trace le plan de son asservissement, on en fait l'apologie à Berlin. Le *Wocken-Blatt* explique comment de même que la Charte de Louis XVIII avait son article 14, l'acte final de Vienne a son article 57, au moyen duquel on peut transformer à volonté les gouvernemens représentatifs en gouvernemens absolus. Grâce à cet article 57, tous les pouvoirs sont réunis dans la personne du chef de l'état; en donnant une constitution à ses sujets, le prince n'est obligé de requérir la coopération des états que pour certains droits rigoureusement déterminés; droits qui ne le gênent en aucune sorte: ainsi les états discuteront le budget, mais il leur est qu'ils ne le refuseront pas; ainsi les peuples jouiront de la liberté de la presse, mais sous l'inspection de la censure, dont les divers pays auxquels on a promis en 1814 des constitutions pourront en jouir, à condition qu'elles ne soient entendues que dans le sens de l'ancienne constitution d'état; c'est-à-dire qu'on aura promis des institutions aux peuples, et qu'on ne leur aura donné qu'un leurre; enfin l'Allemagne sera organisée en confédération, mais de manière que 36 confédérés soient dans la dépendance complète des deux autres. La Prusse peut trouver tout cela bon, parce que c'est du moins avec moi que tout cela se fait, et que d'ailleurs on lui laisse d'un autre côté de larges compensations; mais, de la part de la France, c'est un grand aveuglement ou une grande faiblesse de se méprendre.

L'espèce de congrès qui va s'assembler à Vienne fera les affaires des cabinets de Vienne et de Berlin, aux dépens des divers peuples d'Allemagne et contre leur volonté, que du reste on ne consultera pas. Il y aura à Vienne des représentans des diverses cours, il n'y en aura pas des peuples; et c'est cependant le sort des peuples qu'on réglera ; ce sont aux qu'on enchaînera à la politique de deux grandes puissances régies par le principe absolu, tandis qu'eux ne doivent être soumis qu'au principe représentatif. N'est-ce pas là un fait de la plus haute gravité pour les autres états, surtout pour ceux qui, comme la France, vivent sous l'espèce de gouvernement auquel on veut porter en Allemagne une si violente atteinte ?

La diète germanique avait été établie dans une ville libre pour qu'elle eût au moins l'air d'être à l'abri de toute influence; aujourd'hui on dédaigne jusqu'aux apparences; on la transporte à Vienne, non pour la soustraire à de prétendus dangers, mais pour la placer sous la direction immédiate du cabinet autrichien et sous la protection de sa force matérielle aussi bien que de sa politique, et tandis qu'à Vienne on trace le plan de son asservissement, on en fait l'apologie à Berlin. Le *Wocken-Blatt* explique comment de même que la Charte de Louis XVIII avait son article 14, l'acte final de Vienne a son article 57, au moyen duquel on peut transformer à volonté les gouvernemens représentatifs en gouvernemens absolus. Grâce à cet article 57, tous les pouvoirs sont réunis dans la personne du chef de l'état; en donnant une constitution à ses sujets, le prince n'est obligé de requérir la coopération des états que pour certains droits rigoureusement déterminés; droits qui ne le gênent en aucune sorte: ainsi les états discuteront le budget, mais il leur est dit qu'ils ne le refuseront pas; ainsi les peuples jouiront de la liberté de la presse, mais sous l'inspection de la censure, dont les divers pays auxquels on a promis en 1814 des constitutions pourront en jouir, à condition qu'elles ne seront entendues que dans le sens de l'ancienne constitution d'état; c'est-à-dire qu'on aura promis des institutions aux peuples, et qu'on ne leur aura donné qu'un leurre; enfin l'Allemagne sera organisée en confédération, mais de manière que 36 confédérés soient dans la dépendance complète des deux autres. La Prusse peut trouver tout cela bon, parce que c'est du moins avec moi que tout cela se fait, et que d'ailleurs on lui laisse d'un autre côté de larges compensations; mais, de la part de la France, c'est un grand aveuglement ou une grande faiblesse de se méprendre.

[illegible] Orient, on a il ne lui reste plus de [illegible] politique d'un autre côté, elle s'établir sur un système neuf en se liant intimement à ceux des états constitutionnels ou qui peuvent le devenir. Il faudra voir si ce ne serait pas là le meilleur moyen de s'opposer aux empiétemens de l'absolutisme ambitieux du nord. Mais il faudrait, avant tout, que nos affaires fussent en d'autres mains que celles des doctrinaires.

*(Le National.)*

[*Par autorité.*]

### ACTE

Supplémentaire à un acte intitulé "Acte pour diviser la Paroisse St.-Tammany en district d'élection.

SEC. 1er. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale*, Que dans toutes les élections qui pourront à l'avenir, avoir lieu dans la paroisse de St. Tammany, il sera du devoir du juge de paroisse de nommer, au moins huit jours avant l'élection, huit commissaires d'élection, deux au moins desquels devront être des juges de paix et le reste des francs-tenanciers. Le juge de paroisse et deux des commissaires devront tenir l'élection pendant trois jours, à la maison de cour, trois des dits commissaires, l'un desquels devra être un juge de paix, devront tenir l'élection, le premier jour, dans la maison de Patrick Crawford, située sur le côté ouest de la rivière aux Perles, et le second jour dans la maison de Terence Carriere située sur le Bonfouca; et les trois autres commissaires, l'un desquels devra être aussi un juge de paix, tiendront l'élection, le premier jour dans la maison de William Marbury, située sur le *Sweet-Water*, et le second jour chez Thomas C. Terry près de l'embouchure du Chapapilla.

SEC. 2. *Il est de plus décrété, &c.*, Qu'il sera du devoir du juri de police de la dite paroisse de se procurer trois boites de scrutin de la description requise par la loi; le sherif devra assister en personne à la maison de cour et devra envoyer des députés, avec des copies de la liste des taxes, assister aux autres endroits où se tient l'élection.

SEC. 3. *Et il est de plus décrété, &c.*, Que tous les commissaires devront se réunir à la maison de cour le troisième jour de l'élection, à quatre heures de l'après midi, avec les boites de scrutin, et là ils compteront les votes, prepareront les certificats d'élection et feront les retours exigés par la loi.

SEC. 4e. *Il est de plus décrété, &c.* Que si l'un des commissaires nommés par le juge de paroisse, négligeait de se rendre aux tems et lieu de tenir l'élection, alors les commissaires ou le commissaire qui se trouveront présents, seront autorisés à remplir la vacance ou les vacances; et dans le cas où aucun des commissaires ne s'y rendrait, le député sherif aura le droit de nommer, en attendant, trois commissaires pour tenir l'élection.

SEC. 5e. *Il est de plus décrété, &c.* Que les dites élections seront conduites en tout, de la manière voulue par la loi.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

*Approuvé le 17 Février 1834.*

A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

### ACTE

Relatif aux poursuites dans lesquels l'Etat est partie.

SEC. 1e. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale*, Que toute poursuite pendante devant toute cour de cet Etat, dans laquelle l'Etat est partie, aura la préférence, dans l'ordre des causes, sur toute autre poursuite, ou toutes autres poursuites pendantes devant la dite cour.

SEC. 2. *Il est de plus décrété, &c.* Que l'avocat-général est et demeure, par le présent acte, tenu et requis d'instituer immédiatement une poursuite, au nom et dans l'intérêt de l'Etat, contre la banque de la Louisiane, pour forcer la dite banque à placer au credit de l'Etat comme moyens dont il pourra disposer au premier juillet prochain: 1°. Le montant auquel l'Etat a légalement droit dans ce que la dite banque appelle les bénéfices ou profits faits sur la vente des obligations (Bonds) de l'Etat: 2°. la portion à laquelle l'Etat a également droit dans la balance du compte de profits et pertes de la dite banque: 3°. toute autre somme ou réclamation à laquelle dans l'opinion du dit avocat-général l'Etat a des droits légitimes contre la dite banque.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 7 mars, 1834.

A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.


**MAIRIE DE LA NLLE.-ORLEANS.**

LE cours de la farine fraiche est aujourd'hui de 4,25 par baril ; d'après le tarif, les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, (à partir de (lundi) 50 onces de pain pour un escalin. 8 mars

LES consignataires du brick **AMAZON**, de Baltimore, sont priés de venir recevoir leurs marchandises, au sous du chemin à coulisses.

AVIS—Les porteurs de billets tirés par MM. Guérin Frères, à l'ordre et endossés par M. Auguste Guérin, sont invités à en faire connaître le montant chez M. M. Nicaud, rue Condé, No. 67, le plus tôt possible.
8 mars—3

**23** BALLES de Mousse en débarquement et à vendre par
8 mars BLANC & BRUGIER.

**1500** BOUCAUTS de Sucre, à vendre par
8 mars BLANC & BRUGIER.

PERDU—Vendredi, 7 du courant, un **PORTE-FEUILLE** contenant 335 piastres, et divers papiers et comptes qui n'intéressent que le propriétaire. Le nom du propriétaire est écrit dans l'intérieur du portefeuille. On donnera une récompense raisonnable à la personne qui voudra bien déposer ledit portefeuille à la buvette de la Bourse, à l'encoignure des rues St. Louis et Chartres, ou au bureau de cette feuille. CHS. CLARK,
8 mars—4 No. 157, rail-road.

EN DEMANDE : 70 actions de la compagnie d'Assurance des Négocians. S'adresser à
8 mars P. J. TRICOU, rue St. Louis.

LETTRES DE CHANGE sur New York, à vendre par JULES LEBLANC,
8 mars rue Royale, No. 103.

Magasins d'articles nouveaux de Paris.
*Rue de Chartres, No. 182.*

ALEXANDRE PAYA, se disposant à partir pour Paris, offre à vendre à des prix modérés, un joli assortiment de librairie, littérature, romans nouveaux, pièces de théâtre, &c., parfumerie fine, bijouterie en or et dorée, montres de Lépine, pour hommes et pour femmes, tableaux à l'huile, gravures et lithographies en tout genre, parapluies fins, cannes à épée, à poignard et de fantaisie, pistolets d'arçon et de poche, coutellerie fine, couteaux-poignard, et poignards à gaine, gants en soie et en fil d'écosse, cravattes noires en gros grains et satin, cols d'été en couleur et blancs, chemises en toile en perkale et guingam, casquettes, portefeuilles, brosses à tête, pour habit, &c., flambeaux en bronze et plaqués, papier à lettres fins et divers articles de bureaux, fusils et ustensiles de chasse, pupitres à musique, belles guitarres, et jolis miroirs de voyage. Il prie les personnes qui lui doivent de vouloir faire solder leur compte dans un court délai. 8 mars

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par Phon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le jeudi, 20 mars 1834, à 4 heures de l'après-midi, à mon bureau, rue Condé, en face de la rue Madison, un bois de lit, un bureau, un sofa, saisis pour satisfaire le jugement rendu contre Mlle. C. Eldridge et madame Butler.
Conditions de la vente : Comptant.
8 mars B. BEAUREGARD, marshal

M. et Mme. Roach vs. Richard Walsh.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par Phon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le jeudi 20 mars courant, à 4 heures de l'après-midi, en mon bureau, rue Condé, vis-à-vis la rue Madison, 1 fusil, 3 chaises, un lit de plumes, 1 lavabo, 1 baril de beurre, saisis dans cette affaire.
Conditions; Comptant.
8 mars B. BEAUREGARD, marshal.

L. A. Lemoyne vs. Barshal.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par Phon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le jeudi, 20 mars 1834, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, 1 cheval rouge et 1 cheval noir, saisis dans cette affaire. Conditions: Comptant.
8 mars B BEAUREGARD, marshal

PUBLICATION RECENTE.

EXEMPLES d'écriture, par Dubertin, destinées à l'usage des dames, avec une très belle gravure démontrant la manière de tenir la plume. Prix : 50 cts.

Les écoles et les marchands seront fournis, à un prix raisonnable. Le meilleur éloge de ces exemples est que presque toutes les maisons d'éducation des Etats-Unis s'en servent. A vendre au No. 48, rue du Camp, encoignure de la rue Gravier. Aussi, d'excellentes plumes.
8 mars

LETTRES DE CHANGE sur Londres et Paris, à vendre par FX. PERRET & GALLY,
2 mars rue Toulouse.

COUR DES PREUVES—Paroisse de Plaquemines—Succession de François Lafrance.—Avis est donné par les présenter aux créanciers de la dite succession et à toutes les personnes y intéressées, d'exposer leurs raisons, s'ils en ont, dans les dix jours qui suivent cette publication, pourquoi, les comptes des dettes et le tableau de partition et de distribution, de la dite succession présentés et entrés en la dite Cour des Preuves, pour la paroisse de Plaquemines, par l'exécuteur ne seraient pas approuvés et homologués, et les fonds distribués en conséquence, et lui déchargé de tout soin et de toute responsabilité.
Paroisse de Plaquemines, 4 mars 1834.
8 mars—3 G. LEONARD, juge.

S. BINOCHE partant pour France dans les premiers jours d'avril, prie les personnes qui lui doivent de vouloir bien régler leurs comptes dans le plus bref délai, et celles à qui il est dû de se présenter pour être satisfaites.

Il se charge des commissions qu'on voudra bien lui donner.

Nota. Il offre à vendre un assortiment de Marchandises de saison, à des prix modérés. 4 mars—5

LETTRES DE CHANGE sur France à vendre par 20 fev. 7 HAGAN, NIVEN & CO.


### GOUVERNEMENT.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Mardi, 19 fév. 1834.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

M. Woorhies, des Avoyelles, au nom du comité d'enrôlement, a rapporté qu'il avait aujourd'hui, soumis à l'approbation du gouvernement, le bill intitulé :

"Acte pour autoriser les habitans de la paroisse d'Iberville, sur la côte oriental de la dite paroisse, à nettoyer et à creuser un bayou, connu sous le nom de bayou Breau."

Sur motion, ordonné qu'un congé soit accordé à M. Davidson, pour le reste de la session.

Sur motion, ordonné qu'un congé de quelques jours soit accordé à M. Woorhies, de Lafayette.

Sur motion, la chambre s'étant dispensée de ses règles, M. Barrow a introduit un bill intitulé :

"Acte pour amender la 7me. section d'un acte intitulé :

"Acte pour pourvoir plus efficacement à la police des chemins publics dans cet état."

Lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Morgan a donné avis qu'il introduira bientôt un bill intitulé :

"Acte pour incorporer une académie à Baton-Rouge."

Sur motion de M. Canonge, la chambre s'étant dispensée de ses règles a pris en considération le bill intitulé :

"Acte pour incorporer la Société de Secours pour les veuves sans appui et les personnes du sexe dans l'indigence."

Sur motion, ordonné que le dit bill soit pris section par section.

Les deux premières sections ayant été adoptées, sur motion, ordonné que la chambre se réunisse en comité général.

M. Woorhies, des Avoyelles, ayant été appelé au fauteuil, après quelques instans, sur motion de M. Augustin, le comité général s'est levé.

Le rapporteur, M. Woorhies, a rapporté que le comité avait pris le dit bill en considération, et en avait adopté la troisième section.

La chambre a pris en considération la dite section.

Les différentes sections ayant été adoptées, sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé de demander le concours du sénat au dit bill.

Sur motion de M. Allard, ordonné que le comité des propositions et griefs, auquel a été référé le bill intitulé :

"Acte pour venir au secours de J. B. Bernard soit déchargé de toute considération ultérieure.

La chambre s'étant dispensée de ses règles, M. Augustin a introduit un bill intitulé :

"Acte pour dispenser les officiers de la milice de servir de jurés dans certains cas;" et un bill intitulé :

"Acte pour incorporer la Compagnie des chantiers flottans de la Louisiane."

Lesquels ont subi leur première lecture et ont été renvoyés à demain pour être lus une seconde fois.

La chambre s'étant dispensé de ses règles, M. Chinn a introduit un bill intitulé :

"Acte relatif à l'Hôpital de Charité."

Lequel a subi sa première lecture, et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Un message du gouverneur par M. Verloin, son secrétaire privé, informant la chambre que son Exc. a aujourd'hui approuvé et signé la résolution chargeant l'ingénieur civil d'examiner les bords du lac Pontchartrain, dans le voisinage de la Nouvelle Orléans."

Par le même message, l'orateur a reçu un message par écrit.

Sur motion de M. Chinn, la chambre s'étant dispensée de ses règles, a pris en considération le bill intitulé :

"Acte supplémentaire aux différens actes pour organiser les Cours de District de cet Etat et pour d'autres objets."

Sur motion, ordonné que le dit bill soit pris section par section.

Les différentes sections du dit bill ayant été adoptées, sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé de demander le concours du sénat au dit bill.

Sur motion de M. Johnson, la chambre s'étant dispensée de ses règles a pris en considération le bill intitulé :

"Acte pour amender plus efficacement la Compagnie du Chemin à coulisse de l'Ouest Feliciana.

Sur motion, ordonné que le dit bill soit pris section par section.

Les différentes sections ayant été adoptées, sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé de demander le concours du sénat au dit bill.

L'orateur a présenté à la chambre le message suivant du gouverneur :

*A la Chambre des Représentans,*

Conformément à la résolution requérant le gouverneur à communiquer à cette chambre toute information qu'il peut avoir en sa possession, ou qu'il peut se procurer, relativement aux améliorations que l'on pourrait faire dans l'edifice où la Législature tient ses séances, j'ai l'honneur de vous transmettre ci joint deux plans qui vous suggéreront différens moyens d'obtenir le but qu'on se propose, et qui paraît être l'agrandissement de la salle dans laquelle la Chambre des Représentans tient maintenant ses séances.

Le premier plan, ou un à peu-près semblable, est celui que j'avais adopté quand on fit sous ma direction, des altérations aux édifices achetés de l'Hôpital de Charité, des propositions pour l'exécution de ce plan qui renfermait aussi les autres changemens qui ont été faits depuis, ayant été demandées dans les papiers publics, on en a fait plusieurs qui ont varié depuis quinze jusqu'à vingt mille piastres. Comme la moindre de ces sommes excède de beaucoup celle qui a été mise à ma disposition par la Législature, il s'en suit qu'aucune de